



environnement  
urbain  
développement  
durable

# ARRÊTÉ D'OCCUPATION DES TERRAINS SPORTIFS

N° 26-096 ter

**20 février 2026**

Le Maire de la Commune de CUGNAUX,

**VU** Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 et L2212.2

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R23, paragraphe 15.

**CONSIDERANT** qu'en raison des conditions météorologiques et l'état des terrains engazonnés la pratique du sport est de nature à engendrer des problèmes de sécurité pour les joueurs et de dégradation des lieux.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Après vérification de l'état des **terrains en gazon naturel de football et de rugby**, les accès aux dits au terrain Honneur de Rugby seront **interdits du vendredi 20 février 2026 à 10h00 au lundi 23 février 2026 à 10h00**.

**Article 2 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter des formalités substantielles requises pour son application.

**Article 3 : Responsabilité**

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

**Article 4 : Diffusion**

Le commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de CUGNAUX, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Pôle Territorial Sud Toulouse Métropole, l'entreprise bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Communication de la Commune de CUGNAUX.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera applicable après mise en ligne sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département.



Le Maire

Albert SANCHEZ

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services techniques de la commune de CUGNAUX.*

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*

**Mairie de Cugnaux – Direction des Services Techniques**

Hôtel de ville – 31270 Cugnaux

Tél. : 05 61 72 75 80 – Fax : 05 62 20 80 56

centre.technique@mairie-cugnaux.fr – www.mairie-cugnaux.fr

